

Organiser ses exercices d'évacuation et utiliser les moyens de secours Obligatoire tous les 6 mois (code du travail article R4227.39)

Programme	<p>1 - DIAGNOSTIC : ETUDE DES MOYENS EXISTANTS, et de la nature des locaux, plans d'évacuation</p> <p>2- Formation d'équipiers d'évacuation (au minimum un équipier par étage et pour 25 personnes)</p> <p>3- Mise en situation et réalisation d'exercices d'évacuation</p> <p>4- Contrôle des connaissances et points de vigilance et mise en place des points d'amélioration</p>
Objectif	<p><u>Mettre en place les exercices d'évacuation prévus tous les 6 mois minimum par le code du travail</u></p> <p>Pour la formation des équipiers d'évacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, -Localiser les dégagements - localiser et utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents -se servir des moyens de premier secours et exécuter les diverses manœuvres nécessaires.
Durée/ Lieu de formation	<p>Selon le type et la catégorie du bâtiment. (IGH, ERP)</p> <p>En entreprise</p>
Tarif	<p>Nous consulter en fonction des sites et entreprises</p>
Intervenants et méthodologie	<p>Intervenants : Professionnels experts de la réglementation incendie</p> <p>Méthodes application de règlement de sécurité incendie, alternance d'apports théoriques et pratique (30 % du temps de formation)</p>